

Club de Plongée de Bain de Bretagne

Règlement Intérieur

(du 27 août 2025)

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement des ZOMARDS (Club de plongée de Bain de Bretagne) dans le respect des statuts du club, déposés à la sous-préfecture de Redon.

Il est destiné à préciser les points suivants :

1. Les modalités d'adhésion
2. Le rôle et le statut des encadrants
3. Le rôle du responsable technique
4. Le rôle du responsable matériel
5. Les devoirs de l'adhérent
6. Niveaux et formations
7. La procédure d'exclusion
8. Le prêt et la location du matériel
9. Les indemnisations et prises en charge des frais par le club
10. L'occupation de la piscine

Article 1 - LES MODALITES D'ADHESION :

Les membres de notre association doivent remplir les conditions énumérées dans le dossier d'inscription, à retirer auprès du secrétariat.

Les tarifs sont indiqués chaque année en début de saison.

Aucun adhérent(e) n'est accepté(e) sans une licence délivrée par notre club.

L'accueil des licenciés d'autres clubs est possible après accord avec le Bureau.

Le renouvellement doit être impérativement effectué avant l'expiration de la validité de la licence de l'année en cours. Passée cette date, sans régularisation de la situation, la participation aux diverses activités du club ne pourra plus être autorisée.

Règlement Intérieur 27 août 2025

Article 2 - LE ROLE ET LE STATUT DES ENCADRANTS(ES) :

Les encadrants(es) sont tous des membres bénévoles licenciés au club. Toutefois, le Bureau, en accord avec le/la responsable technique, peut faire appel à un encadrement(e) extérieur pour assurer le fonctionnement du club ou le respect des normes de sécurité.

L'encadrant(e) se doit de suivre les prérogatives fédérales lors des sorties, selon les groupes ou les plongeurs(euses) seuls sous sa responsabilité et ses compétences. Tout manquement non justifié serait sanctionné par le Bureau (voir article 5 des statuts).

La qualité d'encadrant(e) s'obtient par cooptation entre le responsable technique, les moniteurs / monitrices et le Bureau, suivant les besoins d'encadrement en début de saison.

L'encadrant(e) s'engage à une activité assidue au cours de la saison. En cas d'absence, il /elle doit veiller à prévenir le responsable technique ou un membre du Bureau et trouver un(e) remplaçant(e) ayant ses prérogatives fédérales.

L'encadrant(e) doit posséder un diplôme de la FFESSM, de la FSGT ou un Brevet d'Etat (BEES Plongée) ou un équivalent CMAS l'autorisant à encadrer dans un club fédéral français, par rapport aux équivalences (Code du Sport). Dans le cas contraire, il /elle devra être parrainé(e) par un(e) Moniteur /Monitrice Fédéral et sera sous sa responsabilité. L'acceptation de son rôle d'encadrant(e) devra être validée par le Bureau.

Article 3 - LE ROLE DU RESPONSABLE TECHNIQUE :

Le/la responsable technique du club est un moniteur / monitrice titulaire d'un diplôme Fédéral ou d'Etat et coopté par les autres encadrants(es) et le Bureau.

Son rôle est de définir le contenu pédagogique des cours dispensés au sein du club et d'organiser avec les autres encadrants(es) les sessions d'examen. Il peut avoir un(e) adjoint(e).

Article 4 - LE ROLE DU RESPONSABLE MATERIEL :

Le/La responsable du matériel est coopté(e) par le Bureau et les autres moniteurs/monitrices. Il / elle peut disposer d'un adjoint(e). Son rôle est d'organiser l'entretien, le prêt durant les différentes séances d'entraînement et dans le respect des normes et des textes régissant l'utilisation du matériel.

Les achats courants de petit matériel sont placés sous sa responsabilité dans une limite financière définie par le Bureau.

L'inventaire du matériel est placé sous sa responsabilité et celle du Bureau.

Il / elle est automatiquement responsable de la commission matérielle du club si elle existe.

Règlement Intérieur 27 août 2025

Article 5 - LES DEVOIRS DE L'ADHERENT(E) :

L'adhérent(e) s'engage à régler sa cotisation au club dans les délais qui lui sont impartis. Il se doit de proposer son aide aux opérations de rangement et événements chaque fois que cela lui est possible. Il / elle a le devoir de préserver l'entente, la bonne humeur et le respect des encadrants(es) et autres membres du club. Il / elle se doit de veiller à la bonne image extérieure du club. Tout comportement contraire à ces principes serait de nature à conduire à l'exclusion.

Il/ elle se doit de suivre les directives de l'encadrant(e) responsable lors des plongées (ou des cours) en veillant à ne pas mettre en danger sa propre personne, celle du groupe ou de l'encadrant(e). Toute attitude contraire entraînerait une interdiction de plongée ou l'exclusion en cas de faute grave ou de récidive.

D'une manière générale, l'adhérent(e) s'engage au respect de ses prérogatives et de la réglementation en vigueur pour toutes les activités subaquatiques qu'il / elle sera amené(e) à pratiquer.

Article 6 - NIVEAUX ET FORMATIONS :

Un préalable de 6 plongées (validées sur le carnet) est requis pour le passage du niveau 1.

Après le passage du niveau 1, un minimum de 20 plongées en milieu naturel est requis avant la session d'examen du niveau 2.

Tout nouvel inscrit au club possédant un niveau 1 ou 2 ou ayant suivi la formation correspondante sera évalué par la direction technique, ceci dans un souci d'homogénéité de formation et de sécurité.

Article 7 - LA PROCEDURE D'EXCLUSION :

Tout membre qui aurait manqué à ses devoirs élémentaires énumérés en article 5 ou qui aurait volontairement entrepris une action de dénigrement envers le club ou l'un de ses membres ou encadrant es-qualité dans le but de le discréditer, se verra intenté une procédure d'exclusion à son encontre. L'exclusion pourra être prononcée par le Bureau à la majorité de ses représentants réunis à la demande de son Président(e) et sur proposition d'un des membres de l'association.

L'exclusion ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement, la licence et les droits d'inscription resteront acquis au club.

Article 8 - LE PRET ET LA LOCATION DU MATERIEL :

Seules les sorties organisées par le club donneront lieu au prêt du matériel.

Le prêt implique le retour du matériel avant la reprise des séances d'entraînement du club.

Le /La responsable du matériel tient un registre consignait l'état du matériel, les dates de prêts et l'identité des emprunteurs.

Le matériel spécifique aux différentes activités du club est disponible suivant les compétences des responsables d'activités.

Une bouteille (bloc) doit être validée par un TIV du club et être à jour de l'épreuve pour au moins encore un an pour être mise à la disposition du club.

Règlement Intérieur 27 août 2025

Article 9 - LES INDEMNISATIONS ET PRISES EN CHARGE PAR LE CLUB :

Le club peut, sur décision du Bureau, prendre en charge certaines formations destinées à renforcer son encadrement et la qualité de ce dernier. Le membre qui souhaite en bénéficier s'engage expressément à exercer un encadrement actif et régulier au sein du club après l'obtention de son diplôme. Les prises en charge se feront exclusivement sous forme de remboursement après l'obtention du diplôme requis et sur plusieurs saisons (minimum 3). Le /La bénéficiaire s'engage à rembourser toutes les sommes perçues à ce titre en cas de départ avant trois années.

La personne qui utilise son véhicule pour les besoins du club et en dehors des sorties organisées par le club peut obtenir un remboursement de ses frais kilométriques sur la base du barème édité par l'administration fiscale de l'année précédente.

L'accord de prise en charge devra avoir été obtenu préalablement par le Bureau, dans certains cas, un forfait pourra être proposé.

Article 10 - L'OCCUPATION DE LA PISCINE :

L'utilisation des locaux de la piscine est régie par le règlement intérieur de la Piscine Partenaire qui tient lieu de référence.

Les horaires des créneaux piscine alloués aux ZOMARDS sont fixés par le Bureau. Toute autre période (sauf événement exceptionnel) est en dehors de la responsabilité du club.

Les cours commencent à 19 h 30 précise 1^{er} groupe, 20h30 deuxième groupe. Il / elle n'est pas autorisé(e) d'aller dans l'eau si aucun responsable Bassin n'est présent.

Tout le monde doit, en fin de séance, sortir de l'eau, récupérer son matériel et vérifier qu'il n'oublie rien.

Toute dégradation volontaire ou vol durant une séance du club pourra entraîner l'exclusion définitive.

Article 11 - UTILISATION DU MATERIEL TECHNIQUE (PLONGEE SCAPHANDRE)

L'encadrant(e) organisateur de la séance plongée (piscine, carrière, mer) prend la responsabilité de tout le matériel sorti du club, et s'engage à le ramener au local en fin de séance.

Sortie matériel

- L'encadrant(e) organisateur remplit les fiches de sortie matériel (sauf séances piscine).
- Blocs :
 - Les blocs clubs numérotés Zxx sont stockés sur les chariots en inox et fixés à l'aide des sandows prévus à cet effet afin d'éviter toutes chutes.
 - Les blocs propriétaires sont numérotés Pxx
 - Choisir les blocs selon le code couleur (colliers textiles enfilés sur la robinetterie) :
 - Vert > 180 bars : Séances en milieu naturel ou piscine.
 - 100 < Orange < 180 bars : Séances piscine.
 - Rouge < 100 bars : A gonfler.
 - L'encadrant(e) organisateur récupère les colliers code couleurs et les stocks sur les poignées des chariots.

Règlement Intérieur 27 août 2025

- Les gilets sont triés par tailles, voir inscriptions (E, J, XS, S, M, et L) inscrites au stabilo noir sur les faïences.
- Les détendeurs sont stockés au-dessus du bac. **Scotch bleu** au niveau du 2° étage = embout enfant et stockés contre le mur. IL est important de rincer les détendeurs au retour.
- Les combinaisons sont triées par tailles (8A, 10A, 12A, 14A, T1, T2, T3, et T4).
- Le matériel d'oxygénothérapie + caisse à outils (housse rouge fixée sur un support dédié).
- Ne pas emmener du matériel avec **scotch rouge** = matériel HS.

Retour matériel

- L'encadrant(e) responsable de la séance plongée **contrôle le rinçage, LE RETOUR AU LOCAL, et le rangement du matériel à l'issue de la séance.**
- Blocs :
 - Ne pas purger. Rincer à l'aide du tuyau d'arrosage.
 - **Enfiler les colliers code couleur selon le niveau de pression restant.**
 - Stocker les blocs club sur les chariots selon les répartitions 6L, 12L, 15L, et les fixer à l'aide des sandows.
- Gilets : Vider l'air et l'eau interne, rincer, **détendre les sangles**, et ranger selon tailles.
- Détendeurs : Obturer l'arrivée d'air du 1° étage, **rincer en les immergeant et en les désinfectant (15 minutes)** dans le bac, **puis les pendre sur les crochets au-dessus du bac. Ranger les détendeurs enfants sur le côté (au-dessus du robinet).**
- Combinaisons : Rincer et ranger selon tailles.
- Ranger le sac d'oxygénothérapie sur son support.
- En cas de panne prévenir le responsable de la sortie qui la notera sur le tableau en identifiant le matériel défectueux, fixera un **scotch rouge** au plus près du défaut, le rangera sur l'établi, enfin préviendra le / la responsable de la commission matérielle.